



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance du 17 décembre 2020

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, à la salle Le Vallon, le 17 décembre 2020, à 18 heures 30, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 11 décembre 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DELAPORTE, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, PERVERS Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, ROPERT Benjamin.

Absents ayant donné procuration :

Madame Nadine ABAZIOU, Adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, Madame Isabelle APPRIOU, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame Laurence CLAISSE, Maire, Madame Nolwenn DEWAILLY, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Gaëlle MARTINEAU, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 5 novembre 2020.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES

Adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes :

Exposé : le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, précise les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public tenus de se munir d'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.). L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Un groupement de commandes pour l'équipement en D.A.E. avec la CCPL permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en D.A.E. notamment des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) dont les collectivités sont propriétaires. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement à passer entre la C.C.P.L. et les communes membres. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de ce groupement de commande est celle

constituée par délibération du Conseil communautaire le 23 septembre 2020 et est donc composée conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes,
- approuve la convention constitutive de groupement,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise également le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive et à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

Examen d'une demande de subvention au titre de l'année 2020 - association pour le soutien aux adultes en difficulté (A.S.A.D.) :

Exposé : Madame le Maire propose d'attribuer, comme en 2019, une subvention de 400 € à cette association.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 400 € à l'A.S.A.D.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux :

Exposé : Madame le Maire présente la transformation du tableau des emplois communaux.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois communaux.

COMMISSION FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Rapport sur les orientations budgétaires 2021 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise qu'un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. En première partie de ce R.O.B. 2021, il présente l'analyse rétrospective (2014-2019) et prospective (2020-2026) réalisée par le cabinet KPMG. Il rappelle que le cabinet a retenu un échantillon de communes pour réaliser une analyse comparative.

Ce rapport rappelle que la commune dispose de deux budgets annexes :

- le Budget Annexe « Le Vallon » est consacré à la gestion de la salle polyvalente, il n'est pas autonome financièrement et requiert une subvention d'équilibre de la part du budget principal pour équilibrer son budget. En 2019, cette subvention était de 224 K€,
- le Budget Annexe « Eau » est autonome financièrement, il dispose d'un capital de dette de 215 K€. Sa capacité de désendettement est inférieure à 1 an.

Le CCAS est financé en partie par la commune, à hauteur de 32 K€ en 2019.

La commune verse des subventions de fonctionnement à certaines associations, à hauteur de 635 K€ en 2019, notamment les écoles sous contrat d'association :

- Notre Dame des Victoires (324 K€),
- Sainte Marie Lannouchen (107 K€).

Ce rapport précise que la commune bénéficie d'une dynamique fiscale avantageuse. La progression des bases fiscales a permis une augmentation de près de 20 % des recettes fiscales (ménages) entre 2014 et 2019. Les bases de TH ont bénéficié d'une augmentation de 27 %, les bases FB de 14 % et la base de FNB est restée stable sur la période. La progression de la base de TH en 2016 s'explique par la suppression d'un avantage fiscal : l'abattement général à la base. Malgré la diminution progressive des dotations de l'état (- 27 % de DGF) et des autres participations extérieures depuis 2014, les recettes de gestion de la commune se sont accrues grâce notamment à la hausse des produits fiscaux.

Ce rapport indique que 2008, la commune a poursuivi son désendettement :

- Seul emprunt nouveau d'1 M€ a été contracté fin 2019. La commune bénéficie ainsi de conditions d'emprunt très avantageuses (0,27 % à taux fixe),
- Un remboursement moyen de près d'un million d'euros a été effectué chaque année. Le stock de dette a donc été réduit de - 39 % de 2014 à 2019,
- La réduction du stock de dette a permis une forte diminution des frais financiers sur la période (- 45 % de frais financiers, une économie annuelle de 264 K€),
- L'impact a été notable sur le délai de désendettement de la commune : divisé par deux pour atteindre 3 ans en 2019. Le seuil de prudence utilisé en analyse financière est généralement fixé à 7 ans.

Cette situation permet une nette amélioration de la situation financière. L'augmentation des recettes de gestion sur la période, couplée à la plus faible augmentation des dépenses de gestion et à la réduction du capital de la dette ont permis une amélioration de la situation financière de la commune :

- Hausse de 6 % des recettes de gestion sur la période et hausse de 5 % des dépenses de gestion : il n'y a pas eu d'effet ciseau sur la période
- La diminution des frais financiers et du stock de dette permet une hausse de l'épargne brute d'environ 530 K€ sur la période 2014-2019 et une hausse de l'épargne nette de 803 K€,
- L'augmentation de l'épargne brute et la diminution du stock de dette permettent de diminuer la capacité de désendettement sur la période (réduction de 50 %).

Ce rapport confirme que la commune de Landivisiau montre une forte amélioration de sa situation financière. La partie prospective de l'étude permettra de programmer les investissements du prochain mandat afin réaliser les projets tout en sécurisant la trajectoire financière de Landivisiau.

Ce rapport rappelle que le niveau d'investissement a été mesuré sur le mandat. La commune a réalisé un niveau d'investissement légèrement inférieur aux moyennes de la strate pendant 4 des 6 années étudiées. En comparaison à l'échantillon de communes, on constate que la commune a réalisé, en moyenne, 254 € / habitant de dépenses d'équipement par an contre 286 € / hab. en moyenne pour les communes de l'échantillon. Pour mémoire, la capacité d'investissement déterminée dans la prospective financière 2015-2020 était de 1 M€ par an. La commune a finalement réalisé 2 M€ par an en moyenne, soit un niveau deux fois supérieur au niveau fixé dans la prospective. C'est aujourd'hui une opportunité pour ce nouveau mandat, car les indicateurs financiers permettront en prospective de programmer les projets de la nouvelle mandature pour les prochaines années.

Ce rapport analyse les charges à caractère général. Les charges à caractère général sont marquées par une forte stabilité sur la période. On constate qu'un réel effort a été effectué afin de contenir le niveau de ces charges entre 2,1 et 2,3 Millions d'euros. Landivisiau montre, dans l'absolu, des niveaux de charges à caractère général proches de la moyenne de l'échantillon. Concernant les charges de personnel : à travers une allocation optimisée des effectifs de la commune, l'évolution des charges de personnel a pu suivre l'évolution naturelle due à la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique territoriale (+ 1,3 % / an en moyenne). Cette évolution a donc été maîtrisée. Pendant les années 2015 à 2017 (principalement) le dispositif de temps d'activités périscolaires a nécessité le recrutement de personnels en « emplois aidés ». A partir de 2018, après la fin du dispositif, les montants associés aux emplois aidés ont été redéployés vers des postes de contractuels dans un premier temps à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services. En 2020, 10 agents ont été titularisés.

Ce rapport précise que la participation au financement des associations constitue près de la moitié des charges de gestion courante. Ce poste de dépenses est principalement constitué des subventions versées aux écoles sous contrat, ainsi que de diverses actions associatives. La hausse relative du chapitre 65 en 2019 s'explique par les dépenses associées au festival « Moi Les Mots » cette année-là. Les contingents et participations obligatoires correspondent principalement à :

- La contribution au déficit de la navette de la gare (versée à la CCPL pour 98 K€ / an),
- La contribution au SDIS (245 K€ en 2019),
- La contribution au SIVU centre de secours (36 K€).

Concernant les frais financiers : 270 K€ d'économies réalisées.

Avec un seul emprunt en fin de mandat, la commune de Landivisiau a tenu le pari d'autofinancer tous ses investissements. La résultante est un fort désendettement de la commune (près de 40 % de réduction du capital restant dû) et un impact majeur sur les frais financiers de la commune. A l'échelle du mandat, le désendettement de la commune a permis des économies de 270 K€ chaque année de frais financiers. Pour ce nouveau mandat, la commune pourra se permettre d'approcher les projets d'investissement avec le bon niveau de recours à l'emprunt. Dans la situation actuelle, un emprunt maîtrisé sera un outil indispensable afin de répartir la charge financière des investissements communaux sur les générations qui bénéficieront réellement des équipements construits.

Ce rapport présente les bases fiscales. L'étude rétrospective des bases de TH montre une rupture de la tendance entre 2015 et 2016. Cette dynamique est due à la suppression de l'avantage fiscal (l'abattement général à la base).

A partir de 2017, la stratégie de développement des bases fiscales menée par la commune a montré ses effets : le taux de croissance des bases de foncier bâti est bien supérieur à l'inflation et témoigne du dynamisme du territoire. Les recettes du chapitre 73 ont bénéficié d'une augmentation de 13 % sur la période (+ 1 M€), principalement grâce à la dynamique fiscale de la commune. L'attribution de compensation n'a que très peu évolué (seulement - 3,3 % en 2017), puisqu'une A.C. d'investissement a été mise en place en parallèle. La commune ne bénéficie plus de dotation de solidarité communautaire depuis 2016, et elle est attributaire du FPIC à hauteur de 110 K€ à 120 K€ chaque année.

La réforme de la TH pour les résidences principales se traduira par une compensation des recettes de TH par les recettes de foncier bâti du département. Lorsque le produit de TFB départementale ne permet pas de compenser « à l'euro près » le produit de TH exonéré, alors l'Etat abonde afin de garantir le maintien des ressources fiscales à l'année N. Ce mécanisme de compensation s'effectue par le jeu d'un coefficient correcteur « CoCo », qui, dans le cas de Landivisiau, permettra une compensation de 336 K€ en 2021 afin de maintenir les ressources fiscales de la commune. Le jeu du coefficient correcteur permet d'assurer le maintien de l'autonomie financière de la commune, cependant la réforme TH retire à la commune une partie importante de son autonomie fiscale.

Ce rapport indique que les produits de service sont stables. Les produits des services ont été relativement stables sur le mandat passé, sans hausse des tarifs pour l'utilisateur. En 2019, elles étaient constituées :

- Des recettes du SEF (180K€),

- Des recettes de la cantine (140K€),
- Des cotisations pour l'école de musique (46K€),
- Aire des Gens du Voyage (13K€),
- Des cotisations pour l'école d'arts plastiques (6K€),
- Recettes de la bibliothèque,
- Droits de voirie,
- Concessions.

La commune de Landivisiau montre des produits des services relativement modérées par habitant.

Ce rapport rappelle la diminution de la D.G.F. de 27 %. Le compte 74 est composé principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et d'autres participations (d'autres communes ou de la communauté de communes). En 2015 et 2016, on a constaté un haut niveau de participations extérieures. Celles-ci prennent en compte notamment les participations des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles de Landivisiau, les subventions de fonctionnement de la CAF (écoles, gens du voyage), et des reversements de la part de la CCPL. La Dotation Globale de Fonctionnement a suivi la dynamique nationale : une forte diminution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2017 et une hausse plus modérée des dotations de péréquation (DSR et DNP dans notre cas). Au global, les dotations et participations de la commune ont diminué de 22 % entre 2015 et 2019, une baisse de 570K€. La DGF se décompose en plusieurs parts : une part forfaitaire, en net recul depuis 2014 (divisée par deux, c'est le jeu de l'enveloppe nationale de DF), et une part péréquation, qui englobe la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Quels sont alors les enjeux en termes de dépassements de seuils d'éligibilité ?

- Pour la DSR, la commune est éligible à la part « bourg-centre ». Une des conditions à l'éligibilité est de ne pas dépasser 10 000 habitants. La commune comptant une population DGF de 9 629 habitants en 2019, ce risque de dépassement est à surveiller.
- De même, Landivisiau est éligible à la part « péréquation » de la DSR. L'effort fiscal doit être supérieur à la moyenne de la strate. En 2020, l'EF de la commune est 1,19 contre 1,18 pour la moyenne de la strate.

Enfin, pour bénéficier de la DNP, la commune doit être éligible à la DSR.

La CRFP est un mécanisme instauré progressivement à partir de 2014, qui engendre une diminution de la dotation forfaitaire de la commune dans l'objectif d'associer les collectivités au redressement des comptes de l'Etat. Elle est intégrée directement dans la dotation forfaitaire notifiée depuis 2018.

En projection financière, des hypothèses d'évolution de la population et des caractéristiques financières et fiscales de la commune ont été posées, afin de tester les impacts financiers des franchissements de seuils à l'échelle du mandat. Selon notre hypothèse de dynamique de la population de 1 % chaque année, Landivisiau dépasserait le seuil de 10 000 habitants DGF en 2023. Les conséquences seraient multiples :

- La commune perdrait l'éligibilité aux deux parts de la DSR (« bourg-centre » et « péréquation ») en 2023,
- La commune perdrait l'éligibilité à la DNP cette même année,
- Elle percevrait une garantie « de sortie » de 50 % de la DSR « bourg-centre » et de 50 % de la partie principale de la DNP,
- Elle deviendrait au même moment éligible à la DSU.

En 2023, année charnière pour la commune, elle bénéficierait alors d'une DSU et des garanties de sortie de la DSR. Au global toutefois, lorsque la commune deviendra inéligible à la DSR, alors l'éligibilité nouvelle à la DSU permettra de compenser à hauteur de 95 % le montant de DSR et de DNP.

Concernant la prospective, les hypothèses suivantes ont été retenues :

Recettes de fonctionnement :

- Stabilité des produits des services (70),
- Hausse de 1 % / an des impôts et taxes (73),
- Diminution des dotations et participations (74) de 2,5 % / an,
- Hausse modérée des « autres produits ».

Dépenses de fonctionnement :

- Hausse de 1,5 % / an de la masse salariale,
- Hausse de 1,5 % / an des charges à caractère général,
- Hausse de 1 % des participations obligatoires (SDIS).

Recettes d'investissement :

- Stabilité de la taxe d'aménagement par rapport à 2019,
- Pas de prise en compte des produits des cessions des immobilisations (principe de prudence).

Dépenses d'investissement :

- Stabilité de la subvention d'équipement versée,
- Un investissement récurrent et incompressible de 1,5 Millions d'euros chaque année

Autres hypothèses :

- Le fond de roulement cible a été défini à 1M€ à la clôture de l'exercice,
- Les emprunts seraient réalisés sur une durée de 20 ans.

Principe de prudence :

- Pour chaque estimation, des valeurs relativement pessimistes ont été retenues, afin de s'assurer une prudence des résultats de la prospective
- Présentation des projets nets de financements externes (à considérer : 10 % de subventions).

Ainsi, **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, propose d'investir 1.5M€ / an pour le maintien des équipements et 2 M€ / an pour les installations nouvelles. En consolidant le capital et les intérêts de la dette existante et de la dette nouvelle 2022-2027, **Monsieur SALIOU** présente le plan d'extinction de la dette. Une partie significative de la dette existante arrivant à terme en 2029, la commune connaîtra une diminution d'environ 400K€ de l'annuité de dette en 2030. Même avec les emprunts réalisés entre 2022 et 2028, les annuités de remboursement restent largement en dessous des niveaux du début du mandat précédent.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle les hypothèses principales des projections réalisées :

- Une évolution prudente des recettes :
 - o Une diminution des contributions de l'état (- 2,5 % sur la DF et + 1 % sur les dotations de péréquation),
 - o Une hausse modérée des produits fiscaux (+ 1 % an des bases d'imposition en moyenne).
- Une poursuite des efforts de gestion :
 - o Hausse des dépenses de personnel (+ 1,5 %) avec + 80 K€ à partir de 2022 et hausse des charges générales (+ 1,5 %),
 - o Une croissance modérée sur le chapitre 65 : + 50 K€ pour tenir compte des programmes liés à la rénovation de l'habitat.

Compte tenu de la projection financière réalisée dans le cadre de cette étude, il apparaîtrait intéressant de considérer une programmation des investissements en deux axes :

- Un premier axe, affectant 12M€ sur la période 2021-2026, regroupant les projets de priorité 1. Cela permettra à la commune, à travers un investissement de 2M€/an pour les nouvelles réalisations, de réaliser les projets les plus importants et structurants du mandat.
- Un second axe, affectant un montant d'investissement qui dépendra des nouvelles recettes fiscales de foncier bâti à partir de 2023.

Cette configuration en deux axes permettra de réaliser avec certitude les projets de priorité 1 du mandat, et d'attendre la confirmation de la croissance des bases de FB pour lancer le second axe d'investissement.

En 2026, si l'implantation des entreprises n'a pas apporté de ressources significatives, alors la commune aura réalisé ses projets de priorité 1 pour un total de 12 M€. En revanche, si les hypothèses de ressources de FB s'avèrent justes, alors la commune aura alors réalisé les projets complémentaires de priorité 2.

Les charges à caractère général sont marquées par une forte stabilité sur la période. On constate qu'un réel effort a été effectué afin de contenir le niveau de ces charges entre 2,1 et 2,3 Millions d'euros. Landivisiau montre, dans l'absolu, des niveaux de charges à caractère général proches de la moyenne de l'échantillon.

L'évolution des charges de personnel suit de près l'évolution naturelle due à la revalorisation de la valeur de point de la fonction publique territoriale (+ 1,3 % / an en moyenne). Une part croissante de la masse salariale est consacrée aux personnels non titulaires (657 K€ en 2019 contre 380 K€ en 2014, soit + 277 K€). La participation au financement des associations constitue près de la moitié des charges de gestion courante. Les plus grosses contributions sont les suivantes :

- Notre Dame des Victoires pour 324 K€,
- Sainte Marie Lannouchen pour 107 K€,
- Association du comité des fêtes, 44 K€,
- Amicale des employés communaux 35 K€,
- Diverses associations sportives, etc.

Les contingents et participations obligatoires correspondent principalement à :

- La contribution au déficit de la navette de la gare (versée à la CCPL pour 98 K€/an),
- La contribution au SDIS (245 K€ en 2019),
- La contribution au SIVU centre de secours (36 K€).

Les produits des services ont été relativement stables sur le mandat passé. En 2019, elles étaient constituées :

- Des recettes de la cantine (140 K€),
- Des cotisations pour l'école de musique (46 K€),
- Aire des Gens du Voyage (13 K€),
- Des cotisations pour l'école d'arts plastiques (6 K€),
- Recettes de la bibliothèque,
- Droits de voirie,
- Concessions.

La commune de Landivisiau montre des produits des services relativement modestes par habitant. La collectivité semble avoir majoritairement eu recours à l'externalisation de ses services, les recettes des services externalisés étant perçues par le prestataire, elles n'apparaissent pas dans les recettes communales.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, précise que les recettes fiscales sont en forte croissance. Les recettes du chapitre 73 ont bénéficié d'une augmentation de 13 % sur la période (+ 1 M€). L'attribution de compensation n'a que très peu évolué (seulement - 3,3 % en 2017). La commune ne bénéficie plus de dotation de solidarité communautaire depuis 2016, et elle est attributaire du FPIC à hauteur de 110K€ à 120 K€ chaque année.

L'étude rétrospective des bases montre une rupture de la tendance entre 2015 et 2016. Un des éléments qui pourraient expliquer cette dynamique est la suppression de l'abattement général à la base. La base nette sur laquelle est appliqué le taux de TH subissait avant 2015 un abattement général de la base de TH. Cet abattement a été supprimé en 2016, ce qui induit une hausse de la base nette et donc des produits fiscaux.

La DGF se décompose en plusieurs parts : une part forfaitaire, en net recul depuis 2014 (divisée par deux, c'est le jeu de l'enveloppe nationale de DF), et une part péréquation, qui englobe la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Quels sont alors les enjeux en termes de dépassements de seuils d'éligibilité ?

- Pour la DSR, la commune est éligible à la part « bourg-centre ». Une des conditions à l'éligibilité est de ne pas dépasser 10 000 habitants. La commune comptant une population DGF de 9 629 habitants en 2019, ce risque de dépassement est à surveiller,
- De même, Landivisiau est éligible à la part « péréquation » de la DSR. L'effort fiscal doit être supérieur à la moyenne de la strate. En 2020, l'EF de la commune est 1,19 contre 1,18 pour la moyenne de la strate,
- Enfin, pour bénéficier de la DNP, la commune doit être éligible à la DSR.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente les grandes orientations budgétaires.

Dans le contexte particulièrement incertain nécessitant une très grande prudence, 6 grandes orientations budgétaires peuvent être définies pour la durée de la mandature :

1. Continuer à favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages).
2. Préserver un niveau de ressources fiscales sans augmentation des taux malgré les conséquences économiques de la crise sanitaire et des réformes annoncées.
3. Reconduire la politique de maîtrise des charges et des recettes pour préserver les marges de manœuvre des années à venir.
4. Maintenir à 4 ans le seuil maximal de la capacité de désendettement de la commune.
5. Privilégier les opérations s'inscrivant dans la poursuite de la déclinaison opérationnelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
6. Développer les services aux publics et inscrire les projets de la mandature dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux différentes évolutions.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, détaille les grandes orientations budgétaires de la mandature 2020-2026 :

1 - continuer à favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages). Les projets en cours de construction ou d'instruction vont concourir à court terme à la densification du tissu économique et à l'extension des zones urbanisées, avec sur 2020/2021 : mise en chantiers de 73 nouveaux logements.

2 - préserver un niveau de ressources fiscales sans augmentation des taux malgré les conséquences économiques de la crise sanitaire et des réformes annoncées. La crise sanitaire va engendrer une crise économique d'une ampleur inconnue avec une baisse du P.I.B. attendue de - 11 % en 2020 et un déficit public record (prévision 2020 : 10.2 % du P.I.B., 2021 : 6.7 % du P.I.B.). Au-delà des conséquences de la crise économique, de nombreuses réformes inscrites dans le P.L.F. 2021 vont impacter les ressources du bloc communal sans qu'il ne soit possible d'en mesurer les véritables effets :

- Stabilité de la D.G.F. au plan national. La D.S.U. et la D.S.R. augmenteront chacune de 90 millions d'euros. Les dotations d'investissement (D.E.T.R. et D.S.I.L.) seront stabilisées également à l'échelon national.
- Réforme de la taxe d'habitation. Suppression progressive pour l'ensemble des ménages : 80 % des foyers ne paient plus la T.H. sur leur résidence principale, pour les 20 % restant l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.
- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Répartition par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et de sous compensations.
- Baisse des impôts de production. Réduction de moitié des impôts fonciers (C.F.E. et T.F.P.B.) des établissements industriels. Pour les communes, « compensation » intégrée dans les modalités de calcul du « coefficient correcteur » de la perte de produit de la taxe d'habitation (T.H.).
- Nationalisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.
- Péréquation. Pour éviter le tsunami à venir sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés pour 1 an.

3 - reconduire la politique de maîtrise des charges et des recettes pour préserver les marges de manœuvre des années à venir. Dans un contexte de fortes incertitudes, la maîtrise de l'effet ciseau est un impératif de bonne gestion.

4 - maintenir à 4 ans le seuil maximal de la capacité de désendettement de la commune : le recours à près de 9 m€ d'emprunts nouveaux d'ici à 2026 devrait permettre de consolider une capacité de désendettement bien en deçà du seuil de prudence (7 ans).

5 - privilégier les opérations s'inscrivant dans la poursuite de la déclinaison opérationnelle du projet d'aménagement et de développement durables. Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) de la commune définit 5 axes prioritaires. Ce P.A.D.D. se décline par l'accompagnement et la mise en œuvre de différentes opérations d'initiatives publiques ou privées.

AXE 1 : continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, important bassin d'emplois du Pays de Morlaix.

AXE 2 : conforter l'image de Landivisiau carrefour commercial.

AXE 3 : accueillir la population dans un cadre de vie agréable.

AXE 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.

AXE 5 : poursuivre les actions menées en faveur de la protection de l'environnement.

6 - inscrire les projets de la mandature dans un plan pluriannuel d'investissement (P.P.I.) suffisamment souple pour pouvoir répondre et s'adapter aux différentes évolutions

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente les orientations budgétaires 2021. Suite au renouvellement du Conseil municipal, le B.P. 2021 proposera l'inscription des premiers crédits permettant la mise en œuvre du projet de mandature.

Pour les recettes :

- Produits fiscaux : au niveau des recettes constatées à la clôture de l'exercice 2020,
- Taux de la fiscalité locale : + 0 % pour la 18^{ème} année consécutive,
- Tarifs communaux : + 0 % pour la 6^{ème} année consécutive.

Pour les dépenses :

- En fonctionnement : les crédits nécessaires à la continuité de l'activité de tous les services seront ajustés et certaines mesures nouvelles seront prises en compte.
- En investissement : le P.P.I. prendra en compte les crédits nécessaires aux financements :
 - des Restes A Réaliser (R.A.R.),
 - des opérations votées au cours de la précédente mandature,
 - de l'engagement des nouvelles opérations programmées par ordre de priorité.

Section de fonctionnement : en tablant sur une stabilité globale des recettes, les crédits de dépenses seront ajustés en fonction des charges prévisibles.

Chapitre 011 : charges à caractère général. Reconstitution des moyens nécessaires au fonctionnement des services et prise en compte :

- des surcoûts d'exploitation liés à la crise sanitaire,
- de l'évolution des prix liée à l'inflation,
- des besoins liés au développement de la dématérialisation des procédures.

Chapitre 012 : charges de personnel. Reconstitution de la masse salariale et prise en compte :

du remplacement des départs à la retraite et des renforts RH nécessaires selon les programmes d'actions,

- des avancements de grades (G.V.T.) et des promotions internes,
- de l'organisation des élections départementale et régionale,
- du plan de formation et de professionnalisation du personnel.

Chapitre 65 : charges de gestion courante. Reconstitution des subventions aux écoles sous contrat et aux différentes associations ainsi que la prise en compte :

- de la subvention d'équilibre du budget annexe « Le Vallon » pour l'organisation du Festival « Moi les Mots »,
- des subventions nécessaires à la mise en œuvre des interventions sociales conduites par le C.C.A.S.,
- des subventions en soutien au commerce local,
- d'un nouveau programme d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques.

Chapitre 66 : charges financières. Prise en compte du tableau d'amortissement de la dette.

Compte tenu des conditions de marché particulièrement avantageuses, le profil actuel de la dette devrait être modifié avec la souscription d'un nouvel emprunt de 1 m€ à un taux de 0.17 % sur 10 ans. En section d'investissement, le projet de BP regroupera les différentes opérations sous 4 autorisations de programme codifiées de la manière suivante :

Quelques exemples :

- code 1 : requalification urbaine
 - Opération 223 : Place Lyautey / Parking Mangin
 - Opération 224 : Rue Douaumont / Place du 8 mai 1945
- code 2 : bâtiments communaux
 - Opération 221 : Résidence Mangin
 - Opération 222 : Complexe sportif de Kerzourat
- code 3 : voies et réseaux divers
 - Opération 227 : Programme annuel de voirie
 - Opération 232 : Avenue de la Libération
- code 4 : opérations diverses

érations prioritairement inscrites au P.P.I. 2021-2026 correspondront à la mise en œuvre du projet de mandature :

1. Requalification urbaine : poursuite du schéma directeur « cœur de ville 2021/2026 »

Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, présente les schémas directeurs sur plans.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente les projets en matière de :

2- Bâtiments communaux

Programmation d'entretien et de renouvellement :

Travaux sur le porche de l'église (classé)

Travaux sur la chapelle Sainte Anne (classé),

Renouvellement de l'ensemble des huisseries bois de l'espace culturel Lucien Prigent

Groupe scolaire d'Arvor :

Sécurisation de l'entrée de l'école d'Arvor (plan Vigipirate),

Réhabilitation des classes 2 à 6 (si disponibilités entreprises sur la période juillet / août),

Renouvellement par phase de la toiture ardoisé côté rue d'Arvor.

Opérations nouvelles :

Réhabilitation – extension salle de sport de Kerzourat (travaux),

Rénovation thermique Hôtel de ville (définition du programme, choix M.O.E.),

Réhabilitation – extension médiathèque Xavier Grall (définition du programme, études).

3-Voies et réseaux divers

Programmation d'entretien et de renouvellement

Renouvellement de l'éclairage public impasses Branly, Ducretet, Bell,

Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales rue Mangin et rue De Mun,

Programme voirie 2021.

Opérations nouvelles

Aménagement rue Yann d'Argent,

Aménagement rue de Kerhuel,

Aménagement rue de Kéravel,

Aménagement rue du Maréchal Joffre (après acte de rétrocession),

Aménagement quartier nord Coatquelfen (avec renouvellement éclairage public),

Effacement des réseaux aériens rue de Créach' Kélen et rue du Manoir.

4- Opérations diverses

Programme d'entretien et de renouvellement

Programme annuel de renouvellement :

Des matériels informatiques

Des équipements mobiliers,

Des matériels roulants.

Opérations nouvelles

Travaux de confortement des falaises de la carrière de la rue Pierre Loti

Travaux de curage de l'étang de Kerzuguel,

Accompagnement du déploiement du réseau de la fibre optique,

Recherche de maîtrise foncière pour le renouvellement urbain (friches).

Madame AUFFRET, Conseillère municipale : un fait majeur de par le monde est venu totalement bouleverser notre quotidien en 2020. Il s'agit du virus du Covid-19. Les risques pour la santé encourus par la population font que des mesures très importantes ont été prises avec de très lourdes conséquences et répercussions dans la vie sociale, sanitaire, économique et politique. Une telle crise n'avait pas eu lieu probablement depuis la seconde guerre mondiale. Cette pandémie a globalement tout remis en cause avec des effets à court et moyen terme.

Le gouvernement, le parlement et les collectivités territoriales ont mis en place des mesures de soutien financier considérables et inédites, afin de soutenir les diverses activités du pays et éviter un effondrement du fait de l'arrêt ou du ralentissement de pans entiers de l'économie en raison des confinements. Malgré tout, des entreprises disparaissent et le chômage augmente. Les travailleurs les plus précaires et les ménages qui dépendent des minimas sociaux sont les plus touchés. Des décisions fortes seront à prendre tant pour l'endettement que pour les impôts. Le déficit public atteint un niveau record avec une prévision en 2020 de 10,2 % du PIB.

Un plan de relance européen sur 3 ans, comprenant des prêts et des subventions, va être mis en place pour 750 milliards €, les prêts en découlant feront l'objet d'un remboursement à partir de 2028. La France va décliner son plan de relance d'investissements publics pour 100 milliards €.

Les aides financières en urgence pour le soutien de l'activité économique et sociale ainsi que celles du plan de relance doivent être évaluées et contrôlées tout en demandant des contreparties sociales et environnementales aux entreprises.

Les conséquences de cette crise sanitaire se font sentir localement pour les commerçants, les artisans et les associations culturelles, sportives et caritatives. La commune et l'intercommunalité doivent être à leurs côtés. Des actions de bons

d'achat, de communication pour l'adaptation et l'innovation face aux grandes surfaces et au commerce électronique, d'exonération d'impôts doivent être mise en œuvre.

Nous devons vivre avec ce virus dans l'attente du vaccin ou de traitements. Une fois la confiance revenue, la consommation devrait repartir. Les citoyens et les contribuables attendent plus de justice fiscale et sociale ainsi que des services publics efficaces. L'épargne des français est de 130 milliards €.

La récession de 2020 sera sans précédent et se terminera avec une chute de la croissance évaluée à moins 11 % par le Gouvernement et une estimation de la Banque de France de moins 9 %. Dès lors, les prévisions pour 2021 ne peuvent qu'être prudentes. Ainsi, la banque de France prévoit 5 % de croissance en 2021 et en 2022. Le chômage devrait atteindre 11 % en début 2021 contre 9 % actuellement. Nous avons rarement vu un tel degré d'incertitude.

La perte des recettes liée à la taxe d'habitation sur la résidence principale à la fin 2022 est censée être compensée par les recettes de la taxe sur le foncier bâti (TFB) du département. Si la compensation n'est pas totale, l'Etat activera un mécanisme par le jeu d'un coefficient correcteur. L'autonomie financière de la commune est maintenue dès lors, mais elle perd une partie importante de son autonomie fiscale.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du fait de l'Etat, a eu de lourdes conséquences pour les communes avec une diminution des investissements et donc des répercussions sur l'activité économique. La baisse de DGF pour Landivisiau a été de 27 % entre 2014 et 2019.

Les dotations et fonds de péréquation pourraient varier voire diminuer si la commune dépasse les 10 000 habitants.

Vous continuez à refuser, malgré nos diverses demandes, de mettre en place un véritable quotient familial pour les tarifs communaux ce qui pénalise les familles modestes.

La situation financière est saine du fait de la stabilité des charges à caractère général et de la forte hausse des produits fiscaux en raison de la progression des bases fiscales sur la TH et la TFB. La trésorerie a ainsi pu être reconstituée après avoir été asséchée en 2013 - 2014. Le désendettement s'explique par un plus faible niveau d'investissement sur le mandat précédent. La capacité de désendettement de la commune était de 2,9 ans en 2019.

Nous devons avoir une gestion sérieuse et prudente d'autant que la conjoncture est particulièrement compliquée et difficile. Nous validons le maintien des taux d'imposition actuels. Il faut bien évaluer les besoins et fixer des priorités pour ce qui concerne les investissements.

Le cabinet d'expertise comptable considère que la commune a la capacité d'investir 1,5 millions € par an pour le maintien des équipements et 2 millions € par an pour des installations nouvelles. Vous envisagez le recours à l'emprunt d'ici 2026 à hauteur de 9 millions €. Nous en prenons acte. Reste à établir la programmation dans un plan pluriannuel d'investissement qui sera adapté en fonction de la situation.

Nous attendons un projet de mandat innovant, intégrant des actions fortes avec ses déclinaisons dans des projets de transition écologique en préservant et développant les espaces naturels, en menant une réelle politique publique de réduction des déchets en organisant des actions nouvelles dans ce sens, en améliorant la gestion de l'éclairage public par des investissements performants et en refusant un éclairage général toute la nuit source de gaspillage et de nuisances sur le milieu naturel, en agissant pour l'isolation thermiques des bâtiments publics et en favorisant les déplacements doux (pédibus, vélo électrique).

Concernant le dossier de la gestion de l'eau et le choix de son mode de gestion, à l'ordre du jour de ce conseil, nous nous positionnons pour une gestion en régie. Nous déplorons qu'il n'y ait pas eu un rapport de comparaison des modes de gestion établi par un cabinet indépendant. Les landivisiens doivent savoir que la gestion actuelle par délégation, entraîne un coût supplémentaire d'environ 100 € par foyer et par an. Il est indéniable que la régie permet d'obtenir des tarifs moins élevés que la délégation de service public. Dès lors, le consommateur aura une facture moins élevée. Nous regrettons qu'une étude approfondie et rigoureuse sur la mise en place d'une régie n'ait pas été faite en amont afin de préparer ce dossier et de pouvoir se prononcer en connaissance de cause. Cette compétence sera transférée à l'intercommunalité en 2026 et au terme du processus, il y aura un tarif identique pour tous les consommateurs du territoire. Il va falloir que les élus de l'intercommunalité se préparent d'ici peu et fassent un travail de fond afin de mettre en place une régie dans de bonnes conditions par la suite. Les trois modes de gestion de l'eau existent à ce jour sur le territoire de la CCPL. Avec de la volonté nous pouvons améliorer le service et avoir une facture moins coûteuse.

Il nous faut reconstruire la ville sur la ville en faisant un programme de réhabilitation immobilière et ainsi reconquérir notre cœur de ville.

La réserve foncière de Kervanous, prévue pour un lotissement communal, mais gelée depuis 2008, fera l'objet d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie avec des logements pour les gendarmes. Il est regrettable que plus d'un tiers de cette surface foncière soit ainsi prise alors que nous manquons déjà de terrains pour l'habitat et l'accession à la propriété des jeunes ménages. De plus, il ne serait être question de prévoir dans le secteur de Kervanous des aménagements pour des commerces, sachant que sur la commune il y a plusieurs sites existants et des commerces non occupés parfois.

Nous vous invitons à informer et associer tous les élus sur votre procédure de révision simplifiée du PLU.

Pour la réhabilitation de la salle omnisports de Kerzourat, ce dossier a manqué de concertation avec les associations utilisatrices et ce projet ne nous paraît pas abouti pour ce qui est de la transition écologique.

La rénovation thermique de l'Hôtel de Ville est au programme vu l'ancienneté à présent de l'équipement.

Vous avez décidé de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque Xavier Grall. Nous estimons que cet équipement nécessite une construction nouvelle à un autre emplacement car l'environnement ne s'y prête pas sur le site actuel et empêchera l'obtention d'un équipement adapté aux besoins actuels.

La voirie devra être adaptée aux modes de déplacements divers (véhicule, vélo, piéton). Cela passe aussi par des cheminements piétons à créer. Tout cela va contribuer à faciliter les déplacements en ville et la déambulation, permettant une meilleure qualité de vie.

Il faut faire preuve d'ambition et de vision pour notre commune dans un état d'esprit constructif. Cependant, nous constatons une nouvelle fois votre incapacité à respecter les élus de l'opposition. Nous en voulons pour preuve que vous avez fait en sorte pour la désignation des membres dans les différentes commissions et instances de faire en sorte que notre groupe soit représenté à minima sauf si la réglementation oblige à le faire ! Ainsi, nous n'avons aucune place au sein des conseils des écoles publiques, de la commission des impôts directs, du syndicat d'eau potable, du syndicat d'assainissement, du SIVU centre de secours, du syndicat départemental d'électrification du Finistère, du comité technique ! Vous êtes le premier maire à vous comporter de façon aussi sectaire et anti-démocratique avec les élus d'opposition. Nous sommes bien loin de la représentativité exprimée dans les urnes ! Un dernier exemple à l'ordre du jour de ce conseil municipal, le dossier de l'eau et son mode de gestion. La commission de délégation de service public mise en place entre notre commune et celle de Lampaul-Guimiliau comporte 5 membres. La présidence pour le maire de Landivisiau et 2 postes de titulaires et suppléants pour chaque commune. Sachant qu'aucun texte ne définit les règles de la composition de cette commission, il aurait été tout à fait normal de permettre aux deux groupes du Conseil municipal d'être représentés. Vous l'avez catégoriquement refusé. Ceci est proprement scandaleux surtout pour un dossier aussi important.

Nous vous invitons à reconsidérer votre position et à vous comporter de façon respectueuse vis à vis de la population et de tous ses élus.

Au niveau de l'intercommunalité, il faudrait aussi avoir de fortes ambitions afin de rattraper notre retard dans bien des domaines : gestion des déchets, coopération intercommunale...

Notre ville devrait être le moteur et pouvoir entraîner les autres communes afin d'être en mesure d'attendre des objectifs nouveaux. Tous les élus doivent faire preuve de solidarité communautaire et montrer l'exemple.

Il est indéniable qu'un projet important devrait être pris en compte par la CCPL, à savoir la mise en place de modes de garde des enfants intégrant une grande amplitude horaire. Ce dossier est essentiel à l'échelle du territoire afin de faciliter la vie des salariés et de permettre de répondre aux besoins des entreprises. L'absence de ce service est un frein à l'activité économique.

Les élus et la population sont en droit de recevoir les informations, les explications et les réponses sur les dossiers et projets qui impacteront l'avenir de notre commune et l'intercommunalité.

Madame MARTINEAU, Conseillère municipale, souhaite connaître le montant des retombées fiscales liées aux installations des entreprises.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, indique qu'à ce jour les bases fiscales ne sont pas connues.

Madame MARTINEAU, Conseillère municipale, demande des précisions sur la répartition de ces ressources au niveau communautaire.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la C.C.P.L. bénéficiera de la C.F.E. Le tissu industriel finance la C.C.P.L.

Madame MARTINEAU, Conseillère municipale, précise que le dernier Conseil municipal a voté un projet de nouvelle gendarmerie. Elle s'étonne que celui-ci ne figure pas dans la présentation.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une déclaration d'intention. L'opérateur, porteur du projet, doit dorénavant travailler sur cette base.

Madame MARTINEAU, Conseillère municipale, interroge Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, sur la requalification des pépinières situées au nord-ouest de la commune.

Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, indique qu'il a rencontré le porteur de projet et qu'à ce jour le dossier n'est pas abouti.

Madame MARTINEAU, Conseillère municipale, demande si la ville a sollicité un financement auprès de l'état pour le dossier de rénovation énergétique de la mairie.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que tout projet d'investissement de la ville fait l'objet systématique de demandes de subventions.

Conformément au C.G.C.T. le rapport d'orientations budgétaires 2021 a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal prend acte du débat.

Service public de l'eau potable :

- Choix du mode de gestion

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Le choix du mode de gestion de ce service relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'article L. 1411-4 du C.G.C.T. précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service. La commune ne dispose pas des moyens et des compétences suffisantes pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte (365 jours/365 jours et 24h/24h) et en situation de crise. Par délibération n° 2019/104 du 28 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le report de date du transfert de la compétence « eau potable » à la C.C.P.L., au 1er janvier 2026. Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public,

Décision : par 22 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », le Conseil municipal :

- retient la concession sous la forme d'affermage comme mode de gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans,
- prend acte que la mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Groupement de commande entre les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Le choix du mode de gestion de ce service relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. L'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique précise que « des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ». Par délibération n° 2019/104 du 28 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le report de date du transfert de la compétence « eau potable » à la C.C.P.L., au 1er janvier 2026. En vue d'obtenir un meilleur prix et une harmonisation de la qualité du service entre les communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau, jusqu'à la date effective du transfert de compétence, un groupement de commande peut être constitué conformément au Code de la Commande Publique.

Décision : Par :

- 25 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* »,
- 3 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* »,
- 1 abstention du groupe « *Unis pour Landivisiau* »,

le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement entre les communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau, ci-annexée, pour la procédure de délégation de service public de l'eau potable, dont le coordonnateur sera la commune de Landivisiau,
- autorise le groupement de commande à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article R. 3122-2 du Code de la Commande Publique et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre,
- s'engage, conformément à l'article L. 3112-2 du Code de la Commande Publique, à mettre en œuvre les décisions et choix proposés par le groupement pour la passation du contrat de concession.

- Groupement de commande entre les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau – élection des membres du Conseil municipal à la commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants ayant voix délibératives au sein de la commission D.S.P. de la commune pour siéger à la commission de Délégation de Service Public du groupement de commande.

Décision : par 22 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », le Conseil municipal élit

Louis SALIOU et Ronan LUNVEN, membres titulaires,
Jean-Luc MICHEL et Yvon BALANANT, membres suppléants.

- **Budget annexe de l'eau potable – autorisation de dépenses en investissement avant l'approbation du budget prévisionnel 2021 :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité de service et compte d'affermage 2019 :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de prendre acte du compte d'affermage et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Décision : par 22 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le rapport précité et prend acte du compte d'affermage.

- **Tarifification 2021 - part collective :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire sans augmentation pour la 13^{ème} année consécutive.

Décision : par 22 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les tarifs.

Service Public de l'Assainissement Non Collective (S.P.A.N.C.) :

- **Choix du mode de gestion :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 2224-8 - alinéa 1 - du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. L'article L. 2224-8 - alinéa 3 - du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le choix du mode de gestion de ce service relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le service public de l'assainissement non collectif est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 après prolongation par avenant. L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service. Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la réglementation et aux normes sur l'assainissement non collectif et la commune ne dispose pas des moyens et des compétences pour réaliser ces contrôles, en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou d'absence.

Décision : par 25 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* » et 4 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », le Conseil municipal :

- retient la délégation de service sous la forme d'un affermage comme mode de gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 6 ans,
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- prend acte que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2019 du délégataire.

Décision : par 25 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* » et 4 voix contre du groupe « *Unis pour Landivisiau* », approuve le rapport annuel 2019 du délégataire.

- **Prolongation par avenant n° 1 de la délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif :**

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 2224-8 - alinéa 1 - du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. L'article L. 2224-8 - alinéa 3 - du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le choix du mode de gestion de ce service relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le service public de l'assainissement non collectif est actuellement géré en Délégation de Service Public de type affermage par contrat avec la société SAUR, lequel arrive à échéance le 1er mai 2021. La collectivité a lancé la procédure de renouvellement de son contrat conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a impacté le temps nécessaire pour mener

la procédure de renouvellement d'ici la fin du contrat fixée au 1er mai 2021 et il convient, par conséquent, de prolonger le contrat en cours conformément aux dispositions des articles L. 3531-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique pour en porter l'échéance au 31 décembre 2021. La collectivité souhaite mener la procédure de renouvellement de son contrat de D.S.P. de type affermage de ce service public de manière concomitante à celle du service public de l'eau potable.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- proroge la délégation de service public pour le motif précité et, par voie de conséquence, prolonge de 8 mois la durée du contrat d'affermage en cours, à compter du 2 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions techniques et financières, conformément à l'article L. 3531-1 du Code de la Commande Publique,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à intervenir avec la société SAUR.

COMMISSION ECONOMIE - PROJETS URBAINS - FONCIER

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – lancement de la procédure :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2017/224 en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le P.L.U. de la commune rendu exécutoire le 30 mars 2017. Le Conseil municipal, par délibération en date du 13 décembre 2019, a approuvé la révision allégée n° 1 du P.L.U. au titre des dispositions de l'article L.153-35 du Code de l'urbanisme. Il rappelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.) et notamment :

- l'axe 1 : « continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, important bassin d'emplois du pays de Morlaix,
- l'axe 4 : « pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité ».

Conformément aux axes précités, de nombreuses réalisations se sont déjà concrétisées ou sont en cours de l'être et il appartient dès lors à la commune d'envisager la mise en compatibilité de son P.L.U. Ainsi, pour accompagner le développement économique de la commune et son niveau d'infrastructures et d'équipements, une diminution des marges de recul des constructions est essentielle :

- par rapport à l'axe des routes départementales,
- par rapport à l'emprise des voies communales et intercommunales existantes et futures, serait de nature à optimiser la consommation de foncier.

Cette modification de marges de recul des constructions n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé par le Conseil municipal.

L'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme précise qu'une modification de droit commun du P.L.U. peut être menée par le Maire. Cette modification n° 1 de P.L.U. pourrait également porter sur des ajustements réglementaires mineurs.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU.

Lotissement Morvan – impasse Marie Marvingt – rétrocession des équipements communs dans le domaine public :

Exposé : Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Permis d'Aménager n° PA 029 105 16 00002 a été accordé par arrêté municipal n° 2016/304 en date du 7 septembre 2016. L'ensemble des travaux de viabilité et de finitions du lotissement sont conformes au programme des travaux du Permis d'Aménager.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de ces équipements dans le domaine privé de la commune et autorise l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement des Consorts MORVAN, impasse Marie MARVINGT, parcelle cadastrée section CD n°281.

COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – ouverture des commerces le dimanche – dérogation à la règle du repos dominical année 2021 :

Exposé : Monsieur Jean-Luc MICHEL Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. La liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces ».

Pour l'année 2021, la demande de dérogation porte sur les 8 dimanches suivants :

- o dimanche 24 janvier 2021 (début des soldes d'hiver),
- o dimanche 14 février 2021 (fin des soldes d'hiver),
- o dimanche 30 mai 2021 (fête des mères),
- o dimanche 27 juin 2021 (début des soldes d'été),
- o dimanche 5 décembre 2021 (fête de fin d'année),

- dimanche 12 décembre 2021 (fête de fin d'année),
- dimanche 19 décembre 2021 (fête de fin d'année).

La branche automobile de Landivisiau sollicite l'ouverture des garages automobiles conformément aux dates retenues par le Conseil National des Services de l'Automobile (C.N.P.A.) pour l'année 2021, à savoir les :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la demande de dérogation sur les 12 dimanches précités.

Dénomination d'une nouvelle voie entre la place Lyautey et la rue du Général Mangin :

Exposé : Monsieur Jean-Luc MICHEL Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal. Un permis de construire a été délivré le 15 novembre 2018 autorisant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 16 logements et locaux tertiaires, rue du Général Mangin. Une voie nouvelle, située entre la place Lyautey et la rue du Général Mangin sera créée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal dénomme cette voie « Passage Lyautey ».

Dénomination d'une voie nouvelle - lotissement « le domaine du Chelgen » :

Exposé : Monsieur Jean-Luc MICHEL Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal. Un permis d'aménager a été délivré pour l'aménagement d'un lotissement de 19 lots, desservi par l'avenue du Budou, lotissement « le Domaine du Chelgen ». Dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle a été créée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal dénomme cette voie « rue Jacques Burel ».

Coloration de façades : attribution de subvention :

Exposé : Monsieur Jean-Luc MICHEL Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal la demande de subvention reçue en mairie.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention de 457.35 €.

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
 Laurence CLAISSÉ

Compte-rendu affiché le 21/12/2020

